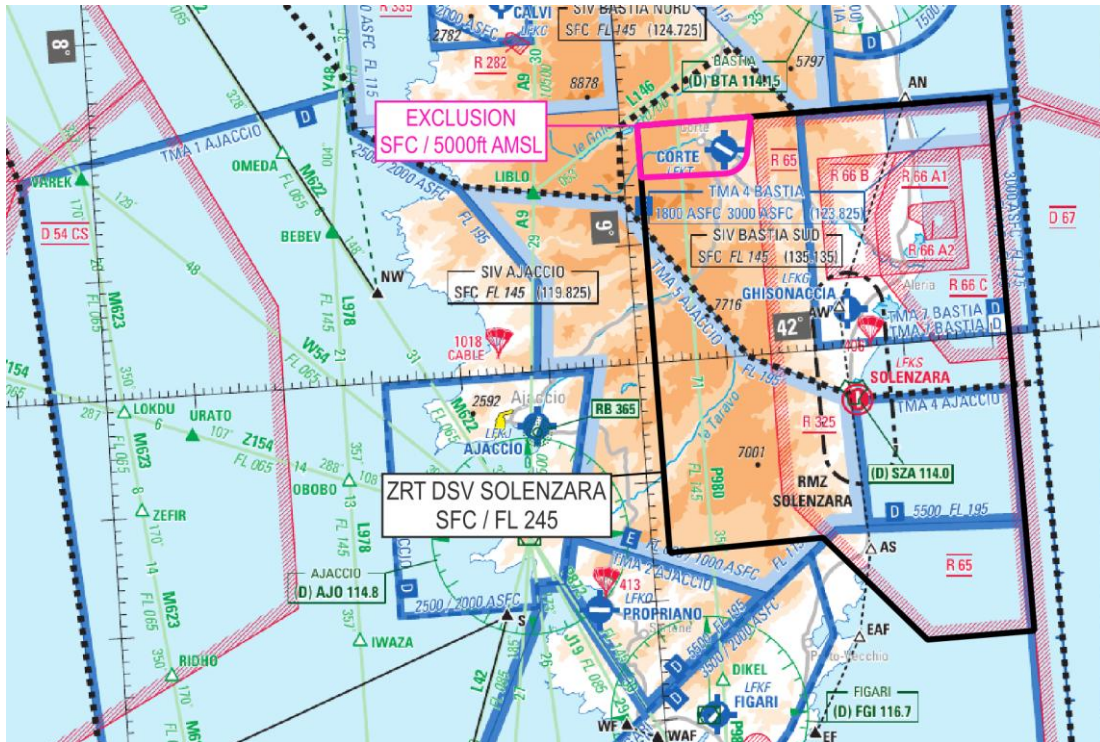


Objet : Création d'une Zone Réglementée Temporaire (ZRT) «DSV SOLENZARA» en Corse

En vigueur : Du lundi 17 février 2025 au jeudi 20 février 2025

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Solenzara LFKS, Corte LFKT, Ghisonaccia-Alzitone LFKG, Bastia Poretta LFKB, Ajaccio Napoleon Bonaparte LFKJ.



Extrait carte SIA 1/1.000.000 Ed. 02/2024



Extrait AIP France ENR6.2 Ed. 08/08/2024 – espace supérieur

ACTIVITÉ
Parachutage avec dérive sous voile.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
ZRT activable : Le 17 février 2025 : 0800-1100 et 1330-1600 Du 18 au 20 février 2025 : 0800-1100, 1330-1600 et 1800-2000. 2 fois 30 minutes par créneau matin, après-midi et soir.

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : SOLENZARA APP : 119.900 MHz MARSEILLE ACC : 130.955 MHz, 133.875 MHz BASTIA APP : 123.825 MHz AJACCIO APP : 121.050 MHz AJACCIO INFO : 119.825 MHz

STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ORGANISME GESTIONNAIRE
CMC (CENTRE MILITAIRE DE CONTROLE) SOLENZARA.

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG / CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs effectuant le largage, - les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions après autorisation du gestionnaire.

SERVICES RENDUS
CAG / CAM : Les organismes de la circulation aérienne habituels rendent les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte conformément au statut des espaces aériens avec lesquels la ZRT interfère.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES
ZRT DSV SOLENZARA
<u>Limites latérales</u>
42°20'00.00"N, 009°02'00.00"E
42°20'00.00"N, 009°42'00.00"E
41°35'00.00"N, 009°42'00.00"E
41°35'00.00"N, 009°30'00.00"E
41°44'15.00"N, 009°19'15.00"E
41°44'00.00"N, 009°02'00.00"E
42°20'00.00"N, 009°02'00.00"E
A l'exclusion de la zone autour et à proximité de l'aérodrome de CORTE LFKT aux limites verticales SFC / 5000ft AMSL et aux limites latérales suivantes :
42°20'00.00"N, 009°02'00.00"E
42°15'38.00"N, 009°01'58.00"E
42°15'25.00"N, 009°11'22.00"E
arc anti-horaire de 2.00 NM de rayon centré sur 42°17'25.00"N, 009°11'33.00"E
42°17'19.00"N, 009°14'14.00"E
42°20'02.00"N, 009°14'55.00"E
42°20'00.00"N, 009°02'00.00"E
<u>Limites verticales</u>
SFC / FL 245

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Toutes les activités aériennes légères sportives et récréatives situées à l'intérieur de la ZRT sont suspendues durant les créneaux d'activation.
La ZRT DSV SOLENZARA ne sera pas activée simultanément avec les D540, TRA 44 A, B, C1, C2, D1 et D2.

ORGANISMES A CONTACTER**Avant l'activité :****COMALAT :**

Téléphone : 01.73.95.22.84/83

Section Technique de l'Armée de Terre :

Téléphone : 05.31.54.77.85

Pendant l'activité :**Directeur de l'exercice (DIREX) :**

Téléphone : 06.24.92.78.85

Organisme gestionnaire (Chef de quart de Solenzara) :

Téléphone : 04.95.56.85.96 / 06.22.01.23.87